

Actualité juridique

Enfin! Les modifications fort attendues de la LPRPDE sont adoptées

Juin 2015

Protection de la vie privée et accès à l'information

La Chambre des communes a finalement adopté les modifications fort attendues de la LPRPDE. Le projet de loi S-4, présenté d'abord au Sénat, a été adopté par la Chambre des communes le 18 juin 2015 et entrera en vigueur à une date qui sera fixée par proclamation.

La [mise à jour](#) suivante vous résume les principales dispositions.

Christine A. Carron

Pour plus de renseignements sur le sujet abordé dans ce bulletin, veuillez communiquer avec l'un des avocats mentionnés ci-dessous :

> Christine A. Carron	Montréal	+1 514.847.4404	christine.carron@nortonrosefulbright.com
> Kateri-Anne Grenier	Québec	+1 418.640.5932	kateri-anne.grenier@nortonrosefulbright.com
> Roger Watkiss	Toronto	+1 416.202.6716	roger.watkiss@nortonrosefulbright.com
> Anthony Morris	Calgary	+1 403.267.8187	tony.morris@nortonrosefulbright.com

Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l., Norton Rose Fulbright LLP, Norton Rose Fulbright Australia, Norton Rose Fulbright South Africa Inc. et Norton Rose Fulbright US LLP sont des entités juridiques distinctes, et toutes sont membres du Verein Norton Rose Fulbright, un Verein suisse. Le Verein Norton Rose Fulbright aide à coordonner les activités des membres, mais il ne fournit aucun service juridique aux clients.

Les mentions de « Norton Rose Fulbright », du « cabinet », du « cabinet d'avocats » et de la « pratique juridique » renvoient à un ou à plusieurs membres de Norton Rose Fulbright ou à une de leurs sociétés affiliées respectives (collectivement, « entité/entités Norton Rose Fulbright »). Aucune personne qui est un membre, un associé, un actionnaire, un administrateur, un employé ou un consultant d'une entité Norton Rose Fulbright (que cette personne soit décrite ou non comme un « associé ») n'accepte ni n'assume de responsabilité ni n'a d'obligation envers qui que ce soit relativement à cette communication. Toute mention d'un associé ou d'un administrateur comprend un membre, un employé ou un consultant ayant un statut et des qualifications équivalents de l'entité Norton Rose Fulbright pertinente.

Cette communication est un instrument d'information et de vulgarisation juridiques. Son contenu ne saurait en aucune façon être interprété comme un exposé complet du droit ni comme un avis juridique de toute entité Norton Rose Fulbright sur les points de droit qui y sont discutés. Vous devez obtenir des conseils juridiques particuliers sur tout point précis vous concernant. Pour tout conseil ou pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à votre responsable habituel au sein de Norton Rose Fulbright.